



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le 19 AOÛT 2011

Service de l'agriculture, de la forêt  
et de l'environnement

Bureau de l'environnement  
et des installations classées

## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

LE PRÉFET DU VAL D OISE  
OFFICIER DE LA LÉGION D HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Arrêté préfectoral N° 10483 portant mise à jour du tableau de classement des installations de la société MRF agence SPL au 2 rue Du Gros Murger à SAINT OUEN L' AUMONE (95310)**

**VU** le code de l'environnement et notamment son article L513-1 ;

**VU** le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement notamment la rubrique 1434 relative aux installations de remplissage et de distribution de carburants et la rubrique 1435 relative aux stations-services ;

**VU** le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées du secteur du traitement des déchets qui a notamment supprimé les rubriques 322a et 322b-1 relatives aux ordures ménagères et autres résidus urbains concernant respectivement les stations de transit et le traitement par broyage ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 novembre 1999 complété par arrêté préfectoral du 18 septembre 2007 autorisant la société MRF sise à SAINT OUEN L'AUMONE à exercer une activité de valorisation après maturation de mâchefers d'incinération d'ordures ménagères (MIOM) ;

**VU** le courrier daté du 21 janvier 2011 par lequel l'exploitant est invité à transmettre les éléments relatifs au reclassement de ses activités sous les nouvelles rubriques ;

**VU** la lettre en réponse en date du 1er mars 2011, complétée le 12 avril 2011 par laquelle l'exploitant a transmis les éléments demandés ;

**VU** le rapport établi le 27 avril 2011 par l'inspection des installations classées de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France ;

**CONSIDÉRANT**, suite aux évolutions de la nomenclature et notamment à la création du régime de l'enregistrement, qu'il convient d'actualiser le tableau de classement des installations exploitées par la société MRF ;

**CONSIDERANT** que la modification de classement ne nécessite pas d'imposer de nouvelles prescriptions ou d'abroger les prescriptions existantes applicables aux installations ;

**SUR** la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

### ARRETE

**Article 1er** : Le tableau de classement des installations exploitées par la société MRF agence SPL, situées au 2 rue du Gros Murger - Zone d'activité des Bellevues, dont le siège social est au 1, allée de Londres à Courtaboeuf cedex-91969- est actualisé comme indiqué à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 novembre 1999 complété par arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2007 restent applicables dans leur intégralité et l'exploitant doit s'y conformer.

**Article 3** : Toute nouvelle modification apportée aux installations ou à leur mode d'exploitation entraînant un changement notable des éléments du dossier initial, devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de SAINT-OUEN L'AUMONE pendant une durée d'un mois. Une copie de cet arrêté sera également déposée aux archives de cette mairie, et maintenue à la disposition du public.

Le maire établira un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la Préfecture.

**Article 5** : Conformément aux dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'Environnement, le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2/4, boulevard de l'Hautil B.P. 322 - 95 027 CERGY-PONTOISE Cedex:

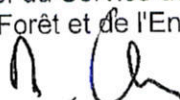
1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte leur a été notifié.

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage dudit acte, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

**-Article 6** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le directeur départemental des territoires, Monsieur le maire de SAINT-OUEN L'AUMONE et Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cergy, le 29 AOÛT 2011

Pour le directeur départemental des territoires du Val d'Oise,  
Le chef du Service de l'agriculture  
de la Forêt et de l'Environnement,

  
Alain CLEMENT

ANNEXE 1

**SOCIETE MRF AGENCE SPL à SAINT OUEN L' AUMONE**

mise à jour du tableau de classement - ARRETE PREFECTORAL DU  
19 août 2011

Les dispositions de l'article 1.2 – Nature des activités, sont remplacées par les dispositions suivantes :

**Article 1.2 – Nature des activités**

**1.2.1 – Liste des installations classées de l'établissement**

| Rubrique | Régime | Libellé de la rubrique (activité)  | Nature de l'installation   | Critère de classement              | Seuil du classement                             |
|----------|--------|--|--|------------------------------------|---|
| 2716-1   | A      | Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719<br>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant<br>1 - supérieur ou égal à 1000 m <sup>3</sup>   | Centre de regroupement de maturation des mâchefers :<br>Volume maximal présent :<br>70 000 m <sup>3</sup><br><br>(110 000 t/an présents sur le site)   | Volume susceptible d'être présent  | V ≥ 1000 m <sup>3</sup>                         |
| 2791-1   | A      | Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782<br>La quantité de déchets traités étant :<br>1 – supérieure ou égale à 10 t/j.   | - Unité de criblage, concassage, déferrailage des mâchefers : capacité de traitement 1100 t/j (Puissance installée : 300 kW (capacité annuelle de traitement : 220 000 t/an)<br><br>- Unité de mélange et de traitement aux liants hydrauliques des mâchefers : 3000 t/j au maximum et 500 t/j en moyenne (capacité annuelle de traitement : 100 000 t/an) | Capacité journalière de traitement | C ≥ 10 t/j                                      |
| 1435     | NC     | Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs   | Distribution de gasoil : Volume annuel distribué : 250 m <sup>3</sup><br>(1 poste de distribution de 3 m <sup>3</sup> /h)  | Volume annuel distribué            | 100 m <sup>3</sup> < V <sub>éq</sub>            |
| 2515-1   | A      | Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant<br>1 - supérieure à 200 kW | Unité de malaxage :<br>Puissance installée > 200 kW  | Puissance installée                | P > 200 kW                                      |
| 2516-2   | D      | Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents, la capacité de stockage étant<br>2 - supérieure à 5000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 25000 m <sup>3</sup>  | Stockage de produits minéraux pulvérulents : 3 silos de 80 m <sup>3</sup> de ciments, liants, chaux ... et cases de sables fillérisés, etc... représentant un maximum de 18 000 m <sup>3</sup>   | Capacité de stockage               | 5000 m <sup>3</sup> < C ≤ 25000 m <sup>3</sup>  |
| 2517-2   | D      | Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La capacité de stockage étant :<br>2 - supérieure à 15000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 75000 m <sup>3</sup>   | Stockage de produits de négoce (Produits minéraux, cailloux, gravillons ...) ou de déchets non dangereux inertes représentant 18000 m <sup>3</sup> au maximum  | Capacité de stockage               | 15000 m <sup>3</sup> < C ≤ 75000 m <sup>3</sup> |

A : Autorisation D : Déclaration

NC : Non Classable